Congrès CCVF

Paris 2 et 3 juillet 2008

Résolution générale

La spécificité coopérative, un atout à défendre

La CCVF réaffirme son attachement aux valeurs, aux principes et aux règles spécifiques de fonctionnement des sociétés coopératives agricoles qui, en tant que société de personnes, ont toute leur place dans l'organisation de la production et la commercialisation des produits agricoles et plus particulièrement du vin.

Il convient en particulier de lutter vigoureusement contre la remise en cause de la fiscalité des coopératives à travers le dossier de la plainte à Bruxelles. A ce sujet, la CCVF partage et soutient la stratégie déployée au cours des dernières semaines par Coop de France. Malgré sa complexité et les dernières évolutions notamment en ce qui concerne l'approche de la Commission sur le dossier italien, elle demande qu'aucune concession ne soit faite car le régime dont bénéficient les coopératives est effectivement dans la « logique et l'économie du système ». Non à la distinction entre petites et grandes coopératives, défense conjointe du régime fiscal aussi bien en matière d'impôt sur les sociétés qu'en matière d'impôts locaux (TF et TP). La CCVF regrette le peu d'implication de la COGECA sur ce dossier et estime que la mobilisation sur ce dossier doit rester forte Elle rappelle qu'il est encore temps de signer la pétition mis en ligne par Coop Europe.

S'agissant du transfert de propriété, la CCVF tient à réaffirmer la position qu'elle a adoptée en 2002 qui ne peut être remise en cause par une jurisprudence de la Cour de Cassation qui doit être regardée comme un arrêt d'espèce. Les caves coopératives sont des sociétés coopératives agricoles qui conformément à leur objet social sont chargées, après vinification en commun, de vendre, les produits issus des récoltes livrées par leurs adhérents afin de procurer à ces derniers une valorisation et une rémunération optimale de leurs apports. A ce titre, les caves coopératives ne se distinguent pas des autres coopératives agricoles agréées en « collecte vente ». Au moment de l'apport des vendanges, on considère qu'un transfert de propriété a lieu au profit de la coopérative, transfert qui se justifie d'une part en raison de la fongibilité des produits livrés et d'autre part par le fait que la coopérative vend ensuite sous sa responsabilité et sous sa raison sociale les vins, son chiffre d'affaires étant constitué par le total des ventes. La CCVF se demande pourquoi la Douane relance ce débat.

Concernant la dématérialisation de la déclaration de production (SV 11), la CCVF regrette que la Douane n'ait pas reporté d'un an la mise en oeuvre. Il aurait été en effet plus logique d'attendre la dématérialisation de la déclaration de récolte et procéder en même temps à celle du SV11. Même si la dématérialisation reste facultative et qu'en définitive les caves coopératives auront le choix entre trois formules (dépôt papier ou télé-service ou transfert de fichiers), il semble difficile pour celles qui utilisent notamment CVDEC de revenir en arrière, ce qui se traduira inévitablement par des coûts supplémentaires au niveau de l'application informatique et sans qu'aucune contrepartie n'ait été apportée. Dans ces conditions, la CCVF se demande à qui profite la simplification voulue par la Douane ?

Les coopératives, acteurs du développement durable

Les coopératives ont incontestablement des atouts pour s'inscrire dans le cadre du développement durable sous ces trois aspects : économique, social, environnemental : elles

ne sont pas « délocalisables », vivent de et font vivre un territoire, elles assurent une protection efficace contre les mouvements spéculatifs. Elles doivent s'investir sur ces thèmes afin de passer de « contraintes subies » à des « opportunités gérées ». Cela passe nécessairement par une implication forte des adhérents et des collaborateurs sur un projet d'entreprise s'inscrivant dans le temps dans un territoire.

Les coopératives s'impliquent depuis longtemps déjà dans des démarches qualité, qui leur permettent de mieux répondre au marché comme à leurs associés coopérateurs. La CCVF estime par contre que certaines nouvelles contraintes réglementaires imposées aux entreprises ne sont pas justifiées (exemple : nouvelle législation incendie) et demande qu'elles soient revues en concertation avec la profession.

La recherche développement et l'innovation, en matière de produits, de procédés,... joueront à l'avenir un rôle de plus en plus essentiel. La coopération viticole souhaite que soient bien coordonnées et valorisées les compétences qui existent aujourd'hui dans les instituts de recherche.

Concernant le financement de ces actions, la CCVF tient à rappeler que le mode de calcul de la taxe CASDAR est injuste parce qu'assise sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles et pénalise ainsi particulièrement certains secteurs, au premier rang desquels a viticulture. Du fait du déplafonnement de la taxe en 2008, on estime que les viticulteurs vont payer 3 à 5 millions d'€ supplémentaires.

La CCVF souhaite que ces produits supplémentaires orientés vers la recherche au bénéfice de la filière viticole, et en particulier sur les maladies du bois et que, pour l'avenir, le mode de calcul de la taxe soit rendu plus équitable.

Renforcer le pouvoir économique des producteurs

Dans le contexte actuel de mondialisation, de dérégulation, de primauté du marché, les coopératives ont un rôle essentiel à jouer pour maîtriser la valorisation des produits. Ceci passe par la construction d'un réel pouvoir économique, autrement dit une capacité à négocier avec ses clients et la constitution d'un rapport de force moins déséquilibré.

Les coopératives sont adaptées pour relever ce défi qui nous est lancé. Le levier des coopératives s'exerce d'abord par le regroupement de l'offre afin de commercialiser aux meilleures conditions. Il faut aussi participer à la construction ou à l'émergence de leaders, capables de jouer sur le marché international. Plus il y aura de leaders, plus il se maintiendra des petites entreprises sur des circuits régionaux ou locaux.

Il y a aujourd'hui une opportunité pour cela. Avec la nouvelle organisation commune de marché, le plan quinquennal de modernisation, notre contexte règlementaire va évoluer. A nous de faire que ce soit pour développer l'innovation et améliorer l'organisation de la filière.

Par ailleurs, via l'OCM, des moyens substantiels vont être dégagés pour les investissements et la promotion sur les pays tiers.

En ce qui concerne le soutien aux investissements matériels ou immatériels dans les installations de transformation, l'infrastructure de vinification, la commercialisation du vin, la CCVF demande qu'il puisse être rapidement mis en œuvre et doté d'une enveloppe substantielle. La CCVF appelle la Commission à respecter les termes du compromis politique de décembre dernier, qui devait apporter des moyens supplémentaires aux investissements. Au niveau national comme en région, il est l'heure de faire preuve de

souplesse et de pragmatisme afin de trouver rapidement solution qui permette de renforcer les entreprises de la filière vitivinicole.

La CCVF regrette par ailleurs la distinction faite entre PME et entreprises intermédiaires pour ce qui concerne le taux d'aide maximal. A l'heure où tout le monde s'accorde sur la nécessité de mieux structurer la filière, de renforcer les entreprises et développer des marques, cette limitation paraît absurde et demande à être revue.

Concernant les aides à la promotion sur les Pays Tiers, la CCVF demande qu'elles soient équitablement partagées (50/50) entre les actions de promotion collective et les **projets** d'entreprises.

Améliorer l'organisation de la filière

La « renationalisation » de la politique vitivinicole européenne comme la revue générale des politiques publiques au niveau national impliquent un rôle accru des organisations interprofessionnelles dans les années à venir.

A la différence des autres secteurs agricoles, la coopération n'est pas membre en tant que telle des interprofessions. Il est indispensable à l'avenir qu'elle puisse être représentée, en tant que producteur, mais aussi et surtout en tant que metteur en marché.

La CCVF réaffirme la nécessité de s'orienter à terme vers une interprofession par bassin. Par ailleurs, au niveau national, il faut mettre en place une organisation interprofessionnelle pour la gestion des futurs vins sans indication géographique.

La CCVF rappelle sa demande que d'autres activités soient également coordonnées nationalement : observatoire économique, arbitrage entre les bassins pour le respect des équilibres socio-économiques, orientation et gestion des moyens en matière de recherche développement, la promotion collective « France » et autour des thèmes essentiels de la santé, de la culture, du patrimoine, etc., accompagnement d'une structuration efficace des entreprises vers l'aval de la filière.